

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Tenue au siège d'exploitation Roosveld 5, à 3400 Landen, le mercredi 3 juin 2009 à 10h30

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE – COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 10h30 sous la présidence de M. Laurent Chevalier, Président du conseil d'administration.

Le Président désigne en qualité de secrétaire et de scrutateur : Mme Paula Laermans.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés, les actionnaires repris dans la feuille de présence signée annexée au présent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Le Président énonce l'ordre du jour de la présente assemblée :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008 ;
3. Décision concernant le résultat de l'exercice social ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 ;
5. Décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle en 2008 ;
6. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des Sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE LA LISTE DES PRÉSENCES ET DES CONVOCATIONS

601.865 actions et 336.449 parts de fondateur sont présentes ou représentées. L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS - RÉOLUTIONS

I. L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire.

Avant d'aborder le point suivant figurant à l'ordre du jour, les actionnaires sont invités à poser leurs questions aux administrateurs et au commissaire.

Suite à cette invitation Me Mischaël Modrikamen, conseil de la société Alucoat, pose les questions suivantes :

a. **Questions posées au commissaire relatives aux comptes annuels et aux comptes consolidés:**

1. Me Modrikamen soulève la question de savoir pourquoi il y a eu un déplacement des « dettes à long terme » vers les « dettes à court terme » par rapport à l'année dernière dans les comptes.



COIL
Société anonyme
Siège social : rue de la Presse, 4 à 1000 Bruxelles
N° d'entreprise : 448.204.633

Le commissaire explique que ce reclassement est imposé par les règles comptables « IFRS », en raison du fait qu'au 31 décembre 2008, la société ne respectait pas l'ensemble des « conventions » figurant dans la convention de crédit (sur ce point, le commissaire renvoie à son rapport). Ce reclassement est obligatoire, même si les banques n'ont pas dénoncé le crédit et même s'il y a eu régularisation de la situation entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes.

Le conseil mentionne qu'à ce jour, les banques n'ont exprimé aucune intention de dénoncer le crédit et souligne qu'elles sont régulièrement tenues informées de la situation de la société.

2. Me Modrikamen interroge le commissaire sur le point de savoir si un inventaire physique du stock a été réalisé et vérifié et s'il a été tenu compte de l'évolution du cours de l'aluminium. Le commissaire confirme que tel est bien le cas.

3. Me Modrikamen demande ce que couvre le poste « créances sur entreprises avec administrateurs communs » (p.36 des comptes consolidés) d'un montant de 3.337.000 EUR et demande notamment si ce poste inclut des crédits qui auraient été octroyés à FMI.

Le commissaire explique qu'il s'agit de prêts « *intra-groupes* », c'est-à-dire des créances de la société COIL vis-à-vis des sociétés anglaises faisant partie du groupe et vis-à-vis de la société United Anodizers SAS France. Pour le surplus, le conseil confirme que la société n'a octroyé aucun crédit à FMI.

4. Me Modrikamen demande ensuite pourquoi un montant de 429.187 EUR (p. 16/37 des comptes annuels) est indiqué comme mutation pour « différences de change ». Il demande également ce que représente le montant de 1.384.272 EUR indiqué sous le poste « autres ».

Le commissaire explique que le montant de 429.187 EUR a été comptabilisé en vertu de la dépréciation de la livre sterling. Le montant de 1.384.272 EUR correspond aux « equity notes » détenues par COIL sur sa filiale anglaise et qui ont été traitées comme des créances car la question de savoir si ces « notes » seraient remboursées ou converties demeure incertaine.

5. Me Modrikamen demande à quoi correspond la société United Anodizers SAS et quels sont les coûts associés avec cette société.

Le conseil répond que la structure « SAS » en France est comparable à un centre de coordination administratif en Belgique. Le conseil rappelle par ailleurs les raisons de l'ouverture d'un bureau en France, qui ont déjà été largement exposées au cours de l'assemblée générale 2008.

Le conseil souligne ensuite qu'il n'y a que quatre personnes qui travaillent dans ce bureau, qu'il s'agit de personnes qui étaient déjà actives pour COIL antérieurement et que les bureaux occupés par cette société sont des bureaux simples, en dehors du centre de Paris et générant des frais limités.


b. Questions posées au conseil d'administration :

1. Me Modrikamen demande pourquoi l'incentive correspondant à 5% du capital, initialement attribué à FMI, a été redirigé en faveur du Monsieur Tim Hutton.

Le conseil répond qu'il a toujours été clair que le bénéficiaire ultime de l'incentive serait M. Hutton lui-même.

2. Me Modrikamen demande des informations sur le litige avec un ancien membre du management auquel il est fait allusion dans les comptes. Le conseil répond qu'il s'agit d'une réclamation introduite par un consultant externe qui assistait la société dans son développement commercial.

3. Me Modrikamen demande si la rémunération payée à FMI inclut la direction commerciale et la direction générale de la société et quel est le montant correspondant à chaque fonction.

 2 L

COIL
Société anonyme
Siège social : rue de la Presse, 4 à 1000 Bruxelles
N° d'entreprise : 448.204.633

Le conseil répond que la rémunération payée à FMI couvre effectivement les deux fonctions, sans que la part correspondant à chaque fonction soit identifiée.

4. Me Modrikamen demande des informations complémentaires concernant la nature de la joint venture entre Coil et Aluart.

M. Hutton répond que cette joint venture a été conclue après que la société COIL ait été approchée par la société Aluart pour la production et le développement sur le marché européen des produits innovateurs d'Aluart. Il s'agit d'une opération dans laquelle les deux sociétés partagent le bénéfice de la vente en Europe des produits Aluart et d'un investissement surtout « potentiel » vu que l'investissement de la société COIL reste actuellement assez limité.

Après cette discussion sur les questions posées par les actionnaires et avant de reprendre les délibérations sur les points suivants figurant à l'ordre du jour, Me Modrikamen expose les raisons pour lesquelles Alucoat a l'intention de voter contre l'approbation des comptes annuels 2009 et la décharge aux administrateurs et demande que la lettre dans laquelle ces raisons sont détaillées soit annexée au procès verbal de l'assemblée générale.

Le Président prend acte des observations formulées dans la lettre et souligne que le conseil considère ces critiques et observations injustifiés. Il rappelle par ailleurs que ces observations ont déjà largement été débattues dans le passé et se réfère aux réponses qui y ont déjà été apportées.

Pour le reste, le Président souligne que le conseil a d'ailleurs toujours agi de bonne foi et cherche à créer de la valeur pour les actionnaires. Le Président souligne que dans un contexte économique extrêmement difficile, le conseil a estimé opportun de diversifier les activités, dans le but de développer de nouveaux marchés pour la société.



Le Président regrette par ailleurs la relation tendue avec l'actionnaire Alucoat et constate qu'Alucoat ne fait qu'exprimer des critiques sur la gestion du conseil, en ce compris par le biais d'une procédure judiciaire, mais n'a jamais été en mesure de proposer des alternatives constructives. Alucoat répond qu'elle est là pour aider, mais en tant qu'actionnaire, elle ne peut pas faire grand chose et suggère qu'il peut être extrêmement utile d'avoir quelqu'un de l'industrie d'aluminium au sein du conseil d'administration.

L'actionnaire EMC Knutsford demande ensuite au Président si la société ou les autorités de marché ont réagi à l'évolution passée du cours de l'action, qui a subi d'étranges mouvements avec une hausse importante et brutale à la fin de l'année 2006, pour revenir ensuite à des niveaux plus faibles. Le Président indique que selon le conseil, il est vraisemblable que l'augmentation brutale du cours à la fin de l'année 2006 soit liée à la déclaration déposée par Alucoat auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« l'AMF ») en 2006 et dans laquelle Alucoat déclarait avoir l'intention, en principe, de prendre le contrôle de la société. Lorsqu'il est apparu que cette déclaration n'était pas suivie d'une OPA, le cours est progressivement retombé et a, ensuite, été touché par la crise des marchés boursiers.

L'assemblée reprend ensuite les délibérations sur les points suivant à l'ordre du jour.

II. L'assemblée approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

- a. Pour :
 - Midland Montagu Investissement avec 188.724 voix.
 - Keenexcess Limited avec 390.599 voix
 - Carfin SA avec 14.975 voix
 - EMC Knutsford Limited avec 48.345 voix
- b. Contre :
 - Alucoat Conversion avec 158.300 voix
 - Banque Privée Edmond de Rothschild (Argos) avec 126.580 voix
 - Guibert Yves avec 10.341 voix


3 

COIL
Société anonyme
Siège social : rue de la Presse, 4 à 1000 Bruxelles
N° d'entreprise : 448.204.633

c. Abstention : Mme Paule Laermans ne prend pas part au vote.

III. L'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat social. Aucun dividende ne sera versé et le résultat net de l'exercice, soit – 2.348.554,78 EUR sera reporté sur l'exercice 2009.

- a. Pour : Midland Montagu Investissement avec 188.724 voix.
Keenexcess Limited avec 390.599 voix
Carfin SA avec 14.975 voix
EMC Knutsford Limited avec 48.345 voix
- b. Contre : Alucoat Conversion avec 158.300 voix
Banque Privée Edmond de Rothschild (Argos) avec 126.580 voix
Guibert Yves avec 10.341 voix
- c. Abstention : Mme Paula Laermans ne prend pas part au vote

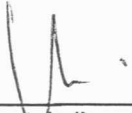
IV. L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

- a. Pour : Midland Montagu Investissement avec 188.724 voix.
Keenexcess Limited avec 390.599 voix
Carfin SA avec 14.975 voix
EMC Knutsford Limited avec 48.345 voix
- b. Contre : Alucoat Conversion avec 158.300 voix
Banque Privée Edmond de Rothschild (Argos) avec 126.580 voix
Guibert Yves avec 10.341 voix
- c. Abstention : Mme Paula Laermans ne prend pas part au vote.

V. L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes de sa mission de contrôle en 2008.

- a. Pour : Midland Montagu Investissement avec 188.724 voix
Keenexcess Limited avec 390.599 voix
Carfin SA avec 14.975 voix
EMC Knutsford Limited avec 48.345 voix
Mme Paula Laermans avec 450 voix
- b. Abstention : Alucoat Conversion, Banque Privée Edmond de Rothschild et Guibert Yves ne prennent pas part au vote.

Les questions des actionnaires ayant déjà été débattues et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.


Président de l'assemblée
M. Laurent Chevalier

Secrétaire et Scrutateur
Mme Paula Laermans



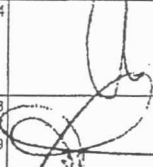

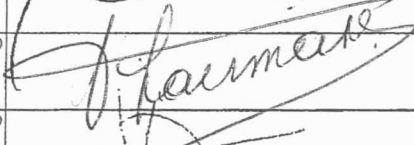


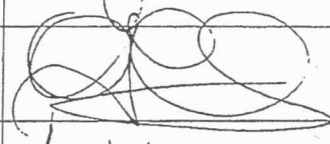
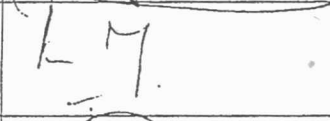
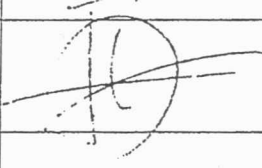


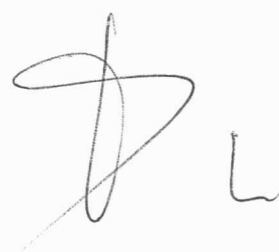
COIL N.V.
Rue de la Presse 4
1000 Brussel

2008

BTW n° 448.204.633

ASSEMBLEE GENERALE DU 3 juin 2009/ ALGEMENE VERGADERING VAN 3 juni 2009

Actionnaires Aandeelhouders	Représenté par Vertegenwoordigd door	Procuration Volmacht	Actions valable Geldige aandelen	Signature Handtekening
FCPR Midland Montagu Investissement 18 Avenue Georges V 75008 Paris	Laurent Chevalier		188724	
Keenexcess Limited Acre House 11-15 William Road London NW1 3ER England b	T Hutton		43413 10731 336449	
Laermans Paula Eikstraat 10 3360 Korbeek Lo			450	
Alucoat Conversion Orense 16-5° 28020 Madrid			158300	
Carfin S.A Boulevard de Lauzelle 65 1348 Louvain- La Neuve		Chevalier Laurent	14975	
EMC Knutsford Limited	J Clarke		48345	
Banque Privee Edmond de Rothschild 20 Bd E Servais L2535 Luxembourg		M. Modrikamen	126580	
Guibert Yves Avenue du Commandant L Herminier bp 20 83210 Solles Pont		Alucoat Conversion	10341	
	total présent total droit de vote	totaal aanwezig totaal stemrechtler	938314 1622798 1959247	



ALUCOAT CONVERSION
Camino de San Luis
Linares
ESPAGNE

JUSTIFICATION DU VOTE NEGATIF
QUANT A LA DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS
DANS LE CADRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE COIL S.A.
3 JUIN 2009

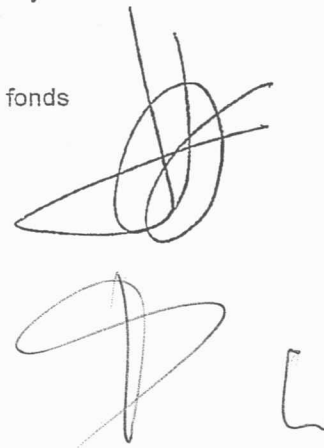
Alucoat Conversion estime ne pouvoir donner décharge aux administrateurs, principalement pour les trois raisons suivantes:

I. MAUVAISE INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Le rapport du Conseil d'Administration indique que "La nouvelle activité "Projets" de la société (fourniture de métal et traitement de surface) a enregistré un debut tres prometteur, représentant 10,7% des ventes dans l'anodisation en continu. Avec un impact miniaul sur les fonds de roulement du Groupe, cette activité a été fortement rentable. L'exposition aux fluctuations du cours de l'aluminium est limitée car le prix à terme du métal est immédiatement couvert auprès des fournisseurs, en tenant compte du calendrier de livraison des projets." Or:

- les ventes de produits anodisés finis (incluant le métal) ne peuvent être comparées à l'anodisation seule (la proportion de 10,7 % du chiffre d'affaires est négligeable dès lors qu'il s'agit essentiellement de vente de métal, sans plus-value): dès lors, le chiffre d'affaires total a diminué de bien davantage que 2 % (puisque précédemment il n'y avait pas de vente de métal inclus dans les chiffres).

- malgré la baisse du chiffre d'affaires en 2008, les besoins en fonds de roulement ont augmenté:

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large, stylized signature above the initials 'JL'.

(i) les créances à moins d'un an ont augmenté de 10 % (de 5,2 M € en 2007 à 5.71 M € en 2008)

(ii) les dettes commerciales ont augmenté de 38 % (de 2,13 M € à 2.94 M € en 2008): peut-on parler d'"impact minimal"?

(iii) la trésorerie s'est réduite de 1.160 k€ à 441 k€.

- les pertes opérationnelles ont augmenté de -333.487 € en 2007 à -1.130.001 € en 2008: peut-on affirmer que "cette activité a été fortement rentable"? Un peu plus loin on admet que "l'activité de la vente de métal a un taux de marge brute inférieur à celui du traitement de surface"...

- en raison de ce qui précède, les dettes ont augmenté et les frais financiers sont passés de 547 k€ à 1.403 k€. Il est affirmé que c'est à cause de la baisse de la Livre Sterling provisionnée sur les créances des filiales anglaises. Pourtant, il est indiqué dans les comptes annuels que les frais financiers additionnels s'élèvent à seulement 429.187 euros. Mais dans ce cas, d'où vient le solde? Quel est l'impact de l'augmentation des besoins en fonds de roulement?

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION LIE AU MANAGEMENT

Le conseil d'administration est en effet actuellement composé de cinq membres, dont trois sont liés au management et à M Hutton : FMI, la société de management de M HUTTON, M VAN DER HAEGEN, son associé de départ au sein de FMI, et M WILLEMS, Directeur général de CARMEUSE mais également administrateur de FMI dont CARMEUSE est aussi actionnaire à concurrence de 21 %. Par conséquent:

- Les principes de corporate governance ne sont pas respectés;
- les procédures prévues par la loi en cas de conflit d'intérêts n'ont pas davantage été respectées.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature and a smaller one with the letter 'L' below it.

III. MAUVAISES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- rémunérations disproportionnées des dirigeants

Nonobstant les mauvais résultats, le conseil d'administration a octroyé à FMI (majoritaire en son sein) une rémunération très élevée, outre le remboursement des frais, ainsi qu'une attribution gratuite d'actions COIL équivalente à 5 % du capital. Ces avantages représentent à près de 10 % du chiffre d'affaires et presque 50 % de la capitalisation boursière actuelle ! C'est évidemment injustifié et complètement disproportionné par rapport à la taille de l'entreprise et les rémunérations accordées dans les entreprises comparables. Ces rémunérations excessives plombent la capacité bénéficiaire de la société au détriment de son développement futur, et affectent la confiance de ses actionnaires. Aucun dividende n'a été distribué depuis de nombreuses années.

- favoritisme à l'égard d'un actionnaire

En 1996, KEENEXCESS, la société des managers de l'entreprise (M Hutton et l'ancien co-manager M Van der Haegen) s'est vue octroyer par le conseil d'administration le droit de souscrire à 5% du capital de COIL (soit 65.758 actions nouvelles) à un prix de 26,28 € par action, soit avec une très large décote favorable aux managers par rapport au prix de l'IPO de l'époque (40 €).

Ce droit de souscription a été exercé le 3 juillet 1998, soit voici plus de 10 ans, et donnait lieu à une augmentation de capital de plus de 1.727.904 € pour COIL. La libération du prix de souscription de ces actions s'est effectuée avec beaucoup de retard, alors que le conseil d'administration a dû décider de faire à nouveau appel au marché des capitaux à plusieurs reprises. La dernière partie ne l'a été – début 2009 – que suite à une action judiciaire d'Alucoat!

- dépenses somptuaires

Le conseil d'administration a décidé d'ouvrir un siège à Paris pour y loger une partie de ses services centraux, alors que Paris est une des villes les plus



chères au monde. Aucun budget n'a été établi par le conseil d'administration pour cette ouverture et les frais de fonctionnement qu'elle implique (besoins en personnel et les autres dépenses annexes qu'implique un siège à Paris).

Cette décision n'est sans doute pas étrangère au fait que M HUTTON réside à Paris. La décision du conseil d'administration d'ouvrir un siège à Paris serait donc en partie motivée par des intérêts personnels et ne fera qu'aggraver le déficit de l'entreprise. COIL travaille pour quatre ou cinq gros clients et elle n'a nullement à s'établir dans une prestigieuse capitale pour les conserver.

- nouvelles activités menaçant la position de la société

Le conseil d'administration a pris la décisions stratégiques d'acquérir HEYWOOD METAL FINISHERS et LHT ANODIZERS, actives dans les produits finis anodisés.

Ces acquisitions ont alourdi l'endettement et les besoins de trésorerie du groupe et pèseront sans doute un peu plus sur sa capacité bénéficiaire. Les coûts de transaction (conseillers, etc, ..) se sont en outre élevés à près de 20 % de la valeur des sociétés reprises.

Surtout, COIL est ainsi amené à vendre en direct des produits anodisés à des clients finaux pour des projets déterminés en concurrence directe avec ses propres clients, qui risquent de décrocher.

Les activités vont de surcroît réduire les marges opérationnelles de l'entreprise et accroître les besoins de financement, donc l'endettement déjà élevé. Le conseil d'administration met ainsi en danger la pérennité de l'entreprise.

